

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

---

## **Arrêté municipal n. 76-42 du 24/08/1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger**

(Journal de Monaco du 10 septembre 1976).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-36 du 29 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire ;

**Article 1 .-** À l'occasion de toutes manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique est interdite.

**Article 2 .-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.